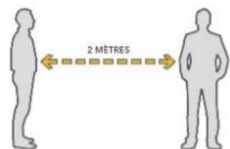


Avenant COVID Règlement Intérieur



Respecter les règles de distanciation

Porter correctement le masque de façon permanente

Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser

Se laver régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir jetable

Cet avenant complète le règlement intérieur pour prendre en compte les mesures du gouvernement imposées pour faire face à la crise sanitaire de la COVID 19.

Pour tous

1. Vous vous engagez à ne pas venir en formation si vous avez des symptômes évoquant un cas de COVID, si vous êtes cas positif, même asymptomatique ou si vous êtes cas contact avec une personne atteinte de la COVID.
2. Pendant la formation et les pauses, vous vous engagez à respecter les consignes suivantes :
 - a. Port du masque obligatoire à l'intérieur des bâtiments
 - b. Port du masque obligatoire en extérieur selon les directives préfectorales
 - c. Conserver à minima une distance de 1m avec les autres stagiaires pendant les pauses
 - d. Se laver régulièrement les mains
 - e. Respecter les gestes barrières
 - f. Utiliser votre propre matériel et désinfecter systématiquement un matériel qui vous serait prêté.

Remarque : Le passe sanitaire est exigé par les restaurateurs pendant la pause méridienne.

Nom Prénom :

Patrice LAURENT

Date :

Signature